

Cour d'Appel de Chambéry
Tribunal judiciaire d'Annecy

COPIE

N° Parquet : 22-291-38

N° de minute : 01/2023

AMENDE D'INTERET PUBLIC

Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de procédure pénale

**VEOLIA Eau - Compagnie générale des
eaux**

Siret : 572 025 526

adresse : 21 rue de la Boétie 75008 PARIS

Amende	: 5 000 euros
Droit fixe de procédure	: 127 euros
TOTAL	: 5 127 euros

type de décision : Ordonnance de validation
d'une convention judiciaire d'intérêt public

21/12/23

a été validée une convention judiciaire
d'intérêt public signée entre le procureur de
la République près le Tribunal judiciaire
d'Annecy et la société Véolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux pour :

- 21919 DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE
SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA
MER ENTRAINANT DES EFFETS NUISIBLES SUR LA SANTE, LA FLORE OU LA FAUNE faits
commis à Vaulx entre le 10 et le 13 août 2020
prévus par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL
et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39
1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

à

une amende d'intérêt public fixée à la somme de 5.000 euros payable dans un délai de 12 mois.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué
auprès du Trésor Public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du code monétaire et
financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du code de procédure pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale
des obligations prévues, le procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des
poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 21 décembre 2023